

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI
N° 130 /A.E. 8.a.

Ruhengeri, le 22 mai 1950

OBJET:
Exportation vivres



A.E. F. E. M

Réverend Père,

Suite à votre lettre du 15 mai dernier
j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous pouvez
exporter librement des pommes de terre. Les autres
vivres sont seumis à licence.

Le Territeire interviendra volontiers
pour aider la Mission chargée des achats, à treuver
ces vivres, mais, il n'est pas possible qu'il interviene
ne en matière d'achat ou de paiement.

Agréez mes salutations distinguées.

Pour l'Administrateur de Territeire en reute
L'Administrateur de Territeire Assistant

POGHET M,

M. POGHET

AU REVEREND PERE SUPERIEUR
DE LA MISSION
DE
R U L I N D O

Rulindo, le 28 mai 1950

A Monsieur l'Administrateur
Rukengeri.

Monsieur l'Administrateur,

Suite à ma lettre d'il y a une dizaine de jours, j'ai l'honneur de vous demander si il ya quelque nouvelle au sujet de la quantité de vivres désirées en faveur de l'internat de Rulindo. Jusqu'à présent j'ai la direction.

Monsieur le Resident m'a autorisé à exporter de votre Territoire 4 tonnes de haricots, 2 tonnes de pois et 2 tonnes de pommes de terre (le marché de ces dernières restant encore libre).

Le besoin de ces vivres est urgent, car dans une dizaine de jours j'en manquerai et devrai alors renvoyer chez eux les 60 internes de Rulindo.

Vous avais demandé de mettre ces vivres en dépôt à la mission de Revaya.

Auriez-vous l'obligeance de me dire la date à laquelle je pourrais envoyer le camion chercher ces vivres à la mission de Revaya ? S'il vous est impossible de me répondre immédiatement par retour du poste, auriez-vous la bonté de m'envoyer un poste spécial dès que vous pourrez connaître la date où tout sera prêt ?

Agitez, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma reconnaissance et de ma considération très distinguée.

Charles E. Langwin directeur de l'internat.

946/AE
20.5.50

Rebindo, le 15 mai 1950

Monsieur l'Administrateur,
Rukengeri.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire part d'une autorisation obtenue de Monsieur le Résident pour exporter de votre Territoire une quantité fixée de vivres, pour travailler l'Internat de Rebindo dont j'ai la direction.

L'autorisation exceptionnelle de sortie de vivres me donne droit à quatre tonnes de haricots et deux tonnes de pois. J'aurais besoin aussi de deux tonnes de pommes de terre: la vente de ce produit étant libre, il n'y a pas lieu de me munir d'un permis, ajoute Monsieur le Résident. Le besoin de ces vivres est urgent, sans quoi je devrai renvoyer les écoliers.

Les achats devraient se faire à l'intervention d'une des missions de Rukengeri, pourrez-vous l'obligeance de faire amener les vivres à la Mission de Rebaya que je préviens et de me dire à quelle date je pourrais aller chercher ces denrées à Rebaya? Je vous rembourserai sur présentation des factures.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Charles E. Langen, directeur de l'Internat de Rebindo.